DEPARTEMENT DE LA REUNION

VILLE DU PORT

Nombre de conseillers
en exercice : 39

A l'ouverture de la séance
Nombre de présents : 28
Nombre de représentés : 09
Nombre de votants : 37

OBJET

Affaire n°2016-161

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 29 SEPTEMBRE 2016

NOTA / Le Maire certifie que :

- la convocation du Conseil Municipal a été faite le 2 novembre 2016 et affichée le 2 novembre 2016.

- le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le : 14 NOV. 2016

LE MAIRE

COMMUNE DU PORT 97420 REUNION

Olivier HOARAU

EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MARDI 8 NOVEMBRE 2016

L'AN DEUX MILLE SEIZE, le mardi huit novembre, le Conseil municipal du Port s'est réuni à la Mairie, après convocation légale sous la présidence de M. Olivier Hoarau, Maire.

Secrétaire de séance : Mme Annick Le Toullec.

Étaient présents : M. Olivier Hoarau Maire, Mme Paulette Lacpatia 1ère adjointe, M. Bernard Robert 3ème adjoint, Mme Jasmine Béton 4ème adjointe, Mme Annie Mourgaye 5ème adjointe, M. Fayzal Ahmed Vali 6ème adjoint, Mme Annick Le Toullec 8ème adjointe, M. Jean-Claude Maillot 9ème adjoint, M. Armand Mouniata 10ème adjoint, M. Sergio Erapa 11ème adjoint, M. Faustin Galaor, M. Jean Paul Babef, Mme Sonia Bitaut, M. Jean-Bernard Gaillac, Mme Danila Bègue, M. Alain Iafar, Mme Brigitte Laurestant, Mme Catherine Gossard, M. Wilfrid Cerveaux, Mme Mikaëla Latra, M. Hary Auber, Mme Sabine Le Toullec, Mme Mémouna Patel, M. Daniel Vassinot, M. Henry Hippolyte, M. Patrice Payet, Mme Valérie Auber, M. Patrick Jardinot.

Absents représentés : Mme Dalila Mahé 2ème adjointe (par Mme Paulette Lacpatia 1ère adjointe), M. Ludovic Latra (par M. Jean-Paul Babef), M. Jean-Hubert M'Simbona (par M. Jean-Bernard Gaillac), Mme Karine Mounien, (par M. Sergio Erapa 11ème adjointe), Mme Dorisca Tiburce (par Mme Mikaëla Latra), Mme Karine Infante (par Mme Annick Le Toullec), M. Brandon Incana (par M. Alain Iafar), Mme Bibi-Fatima Anli (par Mme Brigitte Laurestant), Mme Anne-Laure Boyer (Mme Danila Bègue).

Arrivé (s) en cours de séance : Mme Sabine Le Toullec (17h09), Mme Valérie Auber (17h10), M. Patrick Jardinot (17h10), M. Patrice Payet (17h14).

Départ (s) en cours de séance : Mme Valérie Auber (18h05), M. Patrick Jardinot (18h05),

Absent (s): Mme Cala M'Rhéhouri, Mme Firose Gador.

.....
.....

Affaire n°2016-161

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 29 SEPTEMBRE 2016

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Règlement Intérieur du Conseil municipal, notamment son article 27,

Vu le rapport présenté en séance du 8 novembre 2016 relatif à l'approbation du procès-verbal du jeudi 29 septembre 2016,

Après avoir délibéré et à la majorité (2 oppositions : Mme Auber et M. Jardinot),

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le procès-verbal du Conseil municipal du jeudi 29 septembre 2016.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE

COMMUNE DU PORT
REUNION

Olivier HOARAU

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU JEUDI 29 SEPTEMBRE 2016

DEPARTEMENT DE LA REUNION
VILLE DU PORT

Les Conseillers Municipaux de la Ville du PORT sont priés d'assister à la séance du Conseil Municipal qui aura lieu le **jeudi 29 septembre 2016 à 17h à la Mairie.**

En Mairie, le 22 septembre 2016

LE MAIRE

COMMUNE DU PORT 97420 LA REUNION

Olivier HOARAU

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal – Séance du mardi 6 septembre 2016 P. 01
2. ZAC « Triangle de l'Oasis » – Concession d'aménagement avec la SEDRE - Approbation du CRAC 2015 P. 17
3. Programme de Renouvellement Urbain (PRU) – Convention publique d'aménagement avec la SIDR - Approbation du CRAC 2015 P. 21
4. Zone industrielle n°3 – Cession d'une parcelle de terrain non bâti à la SARL NEO Développement Immobilier P. 30
5. Appel à projet ministériel "territoire zéro chômeur" – Validation de la candidature de la ville du Port sur le quartier de la Rivière des Galets P. 33
6. Convention Territoriale Globale – Mise en place de deux camps d'adolescents pour les vacances d'octobre 2016 par l'Association pour la Jeunesse en Plein Air – Attribution d'une subvention complémentaire P. 45
7. Numérisation et valorisation des films historiques – Demande de subvention P. 46
8. Création d'une aire de jeux d'eau au Littoral Nord – Approbation du projet et du plan de financement P. 47
9. Mise aux normes des sanitaires des écoles Henri Wallon, Paule Legros, Henri Lapierre et Yvonna Bigot – Approbation du projet et du plan de financement P. 48
10. Équipement et raccordement du forage FRG1bis – Approbation du plan de financement P. 49
11. Valorisation des eaux traitées en sortie de station d'épuration – Expertise CIRAD – Approbation du plan de financement P. 50
12. Prêt de plantes aux particuliers et aux associations à but non lucratif – Révision du montant de la caution P. 51
13. Prestations de régénération, d'entretiens spécialisés et reconstruction des sols sportifs engazonnés, stabilisés, synthétiques et parquet bois de la Commune du Port – Approbation des principales caractéristiques du marché P. 52
14. Valorisation des Ressources Humaines - Création d'un Plan d'Actions sociales et de Qualité de vie au Travail (PAQT RH) - Approbation P. 53
15. Valorisation des Ressources Humaines - Instauration du Télétravail P. 68
16. Valorisation des Ressources Humaines - Instauration du Compte Épargne-Temps (CET) P. 71
17. Valorisation des Ressources Humaines - Protection sociale complémentaire des agents - Participation financière de la collectivité P. 76
18. Règlement intérieur pour la mise à disposition et l'utilisation des salles de veillée - Approbation P. 77

Questions diverses

L'AN DEUX MILLE SEIZE, le jeudi 29 septembre, le Conseil municipal du Port s'est réuni à la Mairie, après convocation légale sous la présidence de M. Olivier Hoarau, Maire.

Secrétaire de séance : Mme Anne-Laure Boyer.

Étaient présents : M. Olivier Hoarau Maire, Mme Dalila Mahé 2ème adjointe, M. Bernard Robert 3ème adjoint, Mme Jasmine Béton 4ème adjointe, Mme Annie Mourgaye 5ème adjointe, M. Fayzal Ahmed Vali 6ème adjoint, Mme Cala M'Rhéhouri 7ème adjointe, Mme Annick Le Toullec 8ème adjointe, M. Jean-Claude Maillot 9ème adjoint, M. Armand Mouniata 10ème adjoint, M. Faustin Galaor, M. Jean Paul Babef, Mme Sonia Bitaut, M. Jean-Bernard Gaillac, Mme Danila Bègue, M. Alain Iafar, Mme Brigitte Laurestant, Mme Karine Mounien, Mme Karine Infante, Mme Bibi-Fatima Anli, Mme Anne-Laure Boyer, M. Daniel Vassinot, M. Henry Hippolyte, Mme Valérie Auber.

Absents représentés : Mme Paulette Lacpatia 1ère adjointe (par M. Olivier Hoarau), M. Sergio Erapa 11ème adjoint (par Mme Dalila Mahé 2ème adjointe), M. Ludovic Latra (par M. Jean-Paul Babef), M. Jean-Hubert M'Simbona (par M. Jean-Bernard Gaillac), Mme Catherine Gossard (par Mme Annick Le Toullec 8ème adjointe), Mme Dorisca Tiburce (par Mme Bibi-Fatima Anli), M. Brandon Incana (par M. Alain Iafar), Mme Sabine Le Toullec (par M. Daniel Vassinot), Mme Mémouna Patel (par M. Henry Hippolyte), M. Patrick Jardinot (Mme Valérie Auber).

Arrivé (s) en cours de séance : Néant.

Départ (s) en cours de séance : Néant.

Absent (s): M. Wilfrid Cerveaux, Mme Mikaëla Latra, M. Hary Auber, Mme Firose Gador, M. Patrice Payet.

-_-_-_-_-_-_-_-

Ouverture de la séance à 17h04

M. le Maire présente Mme Rebecca Plegnier et M. Bruno Hoarau Directeur du CCAS.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 6 SEPTEMBRE 2016

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Règlement Intérieur du Conseil municipal, notamment son article 27,
Vu le rapport présenté en séance du 29 septembre 2016 relatif à l'approbation du procès-verbal du mardi 6 septembre 2016,

DÉBAT :
Mme Auber indique que l'approbation à l'unanimité du procès-verbal du Conseil municipal du 6 septembre dernier s'est fait sans sa présence et celle de M. Jardinot dans la mesure où ils sont arrivés en retard.
M. le Maire indique que le procès-verbal a bien été voté à l'unanimité des présents.

Après avoir délibéré et à la majorité (2 abstentions : Mme Auber et M. Jardinot),

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le procès-verbal du Conseil municipal du mardi 6 septembre 2016.

ZAC « TRIANGLE DE L'OASIS »
CONCESSION D'AMENAGEMENT AVEC LA SEDRE
APPROBATION DU COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE 2015

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu la délibération n°2008/099 du 19 juin 2008 par laquelle le conseil municipal a approuvé la concession d'aménagement « ZAC Triangle de l'Oasis » et rendue exécutoire le 23 septembre suivant,
Vu la délibération n°2012-162 du 29 novembre 2012 par laquelle le conseil municipal a approuvé le compte rendu annuel à la collectivité arrêté au 31 décembre 2011,
Vu la délibération n°2015-144 du 3 novembre 2015 par laquelle le conseil municipal a approuvé le compte rendu annuel à la collectivité arrêté au 31 décembre 2014, pour les années 2012 à 2014,
Vu l'avis favorable des commissions « Aménagement – travaux – environnement » et « Économie – Tourisme – Économie sociale et solidaire » en date du 21 septembre 2016,
Vu le rapport présenté en séance du 29 septembre 2016 relatif à l'approbation du compte-rendu annuel à la collectivité 2015 concernant la ZAC « Triangle de l'Oasis » pour le concession d'aménagement avec la SEDRE,

DÉBAT :
Mme Auber souhaiterait savoir ce qui est financé précisément et à quoi est destiné ce type d'aménagement.

M. le Maire indique que la Ville s'est engagée dans l'Eco-cité, un projet majeur qui englobe une partie de Saint-Paul et de la Possession.
La ville du Port est intégralement dans cette Eco-cité, ce qui permet de bénéficier du financement du TCO et de la Caisse des Dépôts et de Consignation, notamment pour un pôle de développement durable.

Mme Aure indique que la participation de la Ville ne porte pas sur la construction des bâtiments mais sur le financement des réseaux (voirie et aménagement du jardin).

Après avoir délibéré et à la majorité (2 abstentions : Mme Valérie Auber, M. Patrick Jardinot),

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le CRAC 2015 de la Concession d'Aménagement de la ZAC « Triangle de l'Oasis » et notamment les points suivants :

1. Les charges et les produits de l'année 2015,
2. Les objectifs opérationnels et le budget prévisionnel pour 2016,
3. Le bilan financier global actualisé,
4. La participation globale actualisée de la commune à l'opération,
5. La participation de la commune en avance de trésorerie pour 2016 et l'avenant n° 2 à la convention d'avance qui en découle,

Article 2 : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer les documents afférents.

PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT URBAIN (PRU)
CONVENTION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT AVEC LA SIDR
APPROBATION DU COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE 2015

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu la délibération n°2001-209 du 29 novembre 2001 par laquelle le conseil municipal a approuvé la convention publique d'aménagement « Programme de Renouvellement Urbain du Centre-ville du Port »,
Vu la convention publique d'aménagement signée le 31 janvier 2002 entre la Ville et la SIDR et reçue en Préfecture le 04 février suivant,
Vu la délibération n°2016-061 du 3 mai 2016 par laquelle le conseil municipal a approuvé le compte rendu annuel à la collectivité arrêté au 31 décembre 2014,
Vu l'avis favorable des commissions « Aménagement – travaux – environnement » et « Économie – Tourisme – Économie sociale et solidaire » en date du 21 septembre 2016,
Vu le rapport présenté en séance du 29 septembre 2016 relatif à l'approbation du compte-rendu annuel à la collectivité 2015 concernant le Programme de Renouvellement Urbain (PRU) pour la convention publique d'aménagement avec la SIDR,

DÉBAT :
M. Hippolyte souhaite obtenir des informations concernant le décalage dans le temps des démolitions prévues initialement en 2015 et les discussions avec les familles.

Mme Aure indique qu'il s'agit du Programme de Renouvellement Urbain du centre ville multi sites et que ces deux constructions sont nécessaires à la réalisation de l'opération de logements et que des familles sont en cours de relogement.

Après avoir délibéré et à la majorité (2 abstentions : Mme Valérie Auber, M. Patrick Jardinot),

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le CRAC 2015 de la CPA du « Programme de Renouvellement Urbain du Centre-ville du Port » et notamment les points suivants :

- les dépenses et les recettes de l'année 2015,
- les objectifs opérationnels et le budget prévisionnel de l'année 2016,
- le bilan financier global actualisé,
- la participation globale actualisée de la commune,
- l'avenant n°15 à la convention publique d'aménagement,
- l'avenant n° 5 à la convention d'avance de trésorerie,
- la participation de la commune au titre de 2016,

Article 2 : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer tous les documents y afférents.

ZONE INDUSTRIELLE N°3
CESSION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN NON BATI A LA SARL NEO DEVELOPPEMENT IMMOBILIER

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu la demande de la société Néo Développement Immobilier du 02 novembre 2015,
Vu le plan de bornage n°407.2230.5.16 du 13 mai 2015 réalisé par la SARL OIT,
Vu l'estimation des domaines du 12 novembre 2015,
Vu la délibération du 02 février 2016 (affaire n°2016-010) qui abroge la cession de la parcelle AV 104 au groupe ACCOR en 2001 et à la SCCV Immo Habilis en 2006,
Vu l'avis favorable des commissions « Aménagement – travaux – environnement » et « Économie – Tourisme – Économie sociale et solidaire » en date du 21 septembre 2016,
Vu le rapport présenté en séance du 29 septembre 2016 portant sur la cession de la parcelle de terrain non bâti à la SARL Néo Développement Immobilier,

DÉBAT :
Madame Auber veut savoir si l'ensemble des terrains de la Ville ont été vendus avec la même procédure.

M. le Maire répond par l'affirmative.
Il indique que le plus important est qu'il y aura un nouveau site pour le Pôle Emploi et que ce site sera plus proche du nouveau tracé des transports de la Région.

Après avoir délibéré et à la majorité (2 abstentions : Mme Valérie Auber, M. Patrick Jardinot),

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver la cession de la parcelle de terrain non bâti cadastrée section AV n°104p, d'une contenance indicative de 2 291 m², sise à Le Port, rue Boris Vian au profit de la SARL Néo Développement Immobilier au prix de 685 009 euros HT (six cent quatre vingt cinq mille neuf euros), aux conditions définies dans le rapport,
Article 2 : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer tous les actes correspondants.

APPEL A PROJET MINISTERIEL « TERRITOIRE ZERO CHOMEUR » CANDIDATURE DE LA VILLE DU PORT SUR LE QUARTIER DE LA RIVIERE DES GALETS

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°2016-231 du 29 février 2016 d'expérimentation territoriale visant à résorber le chômage de longue durée,
Vu le décret d'application n°2016-1027,
Vu l'avis favorable de la commission « Aménagement – Travaux – Environnement » du 20 septembre 2016,
Vu la loi n°2014-1654 du 29 décembre 2014,

Vu le Contrat de Ville du Port pour la période 2015 – 2020,
Vu le rapport présenté en séance du 29 septembre 2016 relatif à l'appel à projet ministériel « territoire zéro chômeur » - candidature de la Ville du Port sur le quartier de la Rivière des Galets,

DÉBAT :
Mme Auber indique être favorable à la lutte contre le chômage mais ne comprend pas l'appel à projet. Elle demande si l'accord du Département a été obtenu.

M. Oudin précise qu'il s'agit d'un dossier expérimental. Cette expérimentation s'adresse à 10 territoires choisis au niveau national. Il est possible qu'un 2e territoire soit proposé sur la Réunion pour compléter l'expérimentation.
Les conditions affichées dans le rapport sont possibles avec un travail étroit en lien avec le service public de l'emploi, la Région et/ou le Département.
Suite à des échanges avec la sous-préfecture, la Ville a été incitée à déposer un dossier.

M. le Maire indique qu'il faut éviter d'avoir des considérations politiques sur des sujets aussi importants. Quand le nombre d'entreprises est aussi important sur le territoire, il est de l'obligation de la Ville de leur dire qu'il faut que ces entreprises travaillent de concert avec elle. Il faut expérimenter pour permettre aux portois d'obtenir un emploi.

Après avoir délibéré et à la majorité (2 abstentions : Mme Auber et M. Jardinot),

DÉCIDE

Article 1 : d'adopter le cahier des charges contractuel de l'expérimentation,
Article 2 : d'approuver la candidature de la Ville sur le quartier de la Rivière des Galets,
Article 3 : d'autoriser le Maire à signer tous documents y afférents.

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE
MISE EN PLACE DE DEUX CAMPS D'ADOLESCENTS PAR L'ASSOCIATION POUR LA JEUNESSE EN PLEIN AIR
ATTRIBUTION DE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport présenté en séance du 29 septembre 2016 relatif à l'adoption de la mise en place de camps d'adolescents par l'Association Pour la Jeunesse en Plein Air (APJPA),

DÉBAT :
Mme Auber veut connaître les critères de sélection.

M. le Maire indique que ce ne sont pas les critères de la Ville mais de l'association.

M. Vassinot demande la mise en annexe du bilan précédent.

M. le Maire indique que cette remarque sera consignée au procès-verbal et que le document demandé sera communiqué au prochain conseil municipal.

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver la mise en place de deux camps d'adolescents pour les vacances d'octobre 2016,
Article 2: d'approuver l'attribution d'une subvention complémentaire en fonctionnement de 38 800 € à l'APJPA,
Article 3 : d'autoriser le Maire à solliciter la participation financière de la CAF sur cette action,
Article 4 : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer tout document correspondant.

NUMÉRISATION ET VALORISATION DES FILMS HISTORIQUES DEMANDE DE SUBVENTION

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable de la commission « Finances et affaires générales » en date du 20 septembre 2016,
Vu le rapport présenté en séance du 29 septembre 2016 relatif à la demande de subvention auprès de l'État – DAC OI pour la numérisation et la valorisation des films historiques,

DÉBAT :
M. le Maire rappelle la chance et le trésor que possédons la collectivité et l'opportunité que représentent les financements obtenus.

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver les termes du financement afférent à ce projet :

Participation Ville	Participation Etat	Montant total HT
6 400 €	13 600 €	20 000 €
32%	68%	100%

TVA à la charge de la ville

Article 2: d'autoriser le Maire à solliciter l'Etat – DAC OI quant à cette demande d'accompagnement ;
Article 3 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tout document relatif à cette affaire.

CREATION D'UNE AIRE DE JEUX D'EAU AU LITTORAL NORD APPROBATION DU PROJET ET DU PLAN DE FINANCEMENT

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'objectif poursuivi par le Programme Opérationnel Européen 2014-2020 FEDER, d'accroître l'attractivité touristique de La Réunion en valorisant son patrimoine naturel et culturel,

Vu la fiche action 5.09 « Aménagements et équipements de sites touristiques publics » en soutien au développement et à la structuration d'une offre touristique et de loisirs diversifiée et de qualité sur l'ensemble du territoire, destinée aux visiteurs extérieurs et aux clientèles locales,

Vu l'avis favorable de la commission « Aménagement - Travaux – Environnement » en date du mercredi 21 septembre 2016,

Vu le rapport présenté en séance du 29 septembre 2016 relatif au projet et au plan de financement de la création d'une aire de jeux d'eau au Littoral Nord,

DÉBAT :
Mme Auber explique que M. Jardinot et elle-même ne sont pas contre le projet, mais qu'il y a une phrase qui les interpelle : « le plan de financement sera ajusté à l'issue de l'instruction». Elle demande donc s'il y a une incertitude.

M. Le Maire indique que la Ville sollicite un financement à hauteur de 70% et que ce taux peut évoluer. Le Conseil municipal devra prendre et voter une nouvelle délibération pour rajuster ce plan de financement si nécessaire.

Après avoir délibéré et l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le projet d'investissement et son plan de financement prévisionnel suivant :

	Taux d'intervention	Montant HT	Montant TTC
Subvention FEDER	70%	322 581 €	350 000 €
Commune	30%	138 249 €	150 000 €
TOTAL		460 830 €	500 000 €

Article 2 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à solliciter la subvention correspondante auprès du Conseil Régional (FEDER ou autre) et à signer les actes correspondants.

TRAVAUX DE MISE AUX NORMES DES SANITAIRES DES ECOLES HENRI WALLON, PAULE LEGROS, HENRI LAPIERRE ET YVONNA BIGOT

APPROBATION DU PROJET ET DU PLAN DE FINANCEMENT

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la demande de financement présentée par le bénéficiaire en date du 12 septembre 2016 au Conseil Régional de La Réunion, au titre du Plan de Relance Régional en faveur des communes,
Vu l'avis favorable de la commission « Aménagement - Travaux – Environnement » en date du mercredi 21 septembre 2016,

Vu le rapport présenté en séance du 29 septembre 2016 relatif au projet et plan de financement des travaux de mise aux normes des sanitaires des écoles Henri Wallon, Paule Legros, Henri Lapierre, Yvonna Bigot,

M. Jardinot ne prend pas part au vote, après avoir délibéré et l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le projet et le plan de financement prévisionnel de l'opération suivant :

	Taux d'intervention	Montant H.T
Conseil Régional - Plan de Relance Régional en faveur des communes	50 %	169 795, 74 €
Commune	50 %	169 795, 74 €
TOTAL		339 591, 48 €

Article 2 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à solliciter la subvention correspondante auprès du Conseil Régional et à signer les actes correspondants.

EQUIPEMENT ET RACCORDEMENT DU FORAGE FRG1BIS APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le programme d'intervention 2016-2021 de l'Office de l'Eau au titre de l'Objectif 3 « Satisfaire durablement les besoins en eau » et les fiches actions 3.2 « Équipement de production d'eau potable » et 3.4 « Extension du réseau de distribution d'eau potable »,
Vu l'avis favorable des commissions « Aménagement – travaux – environnement » et « Économie – Tourisme – Économie sociale et solidaire » en date du 21 septembre 2016,
Vu le rapport présenté en séance du 29 septembre 2016 relatif à l'approbation du plan de financement pour l'équipement et le raccordement du forage FRG1BIS,

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le plan prévisionnel de financement de la mission de prestations intellectuelles :

	Montant	Part
Subvention Office de l'Eau	168 881,38€	20%
Autofinancement Ville	675 525,52€	80%
Total	844 406,90€	100%

Article 2 : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer les actes correspondants.

VALORISATION DES EAUX USEES TRAITEES EN SORTIE DE STATION D'EPURATION - EXPERTISE CIRAD

APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction ministérielle du 26 avril 2016 relative à l'instruction de dérogation pour l'irrigation avec des eaux usées traitées de sols présentant des teneurs supérieures aux seuils fixés par l'arrêté du 8 janvier 1998,
Vu le programme d'intervention 2016-2021 de l'Office de l'Eau, au titre de l'Objectif 4 « Lutter contre les pollutions » et notamment la fiche action 4.8 « Recherche de procédés innovants pour le traitement des eaux usées et résidus connexes »,
Vu l'avis favorable des commissions « Aménagement – travaux – environnement » et « Économie – Tourisme – Économie sociale et solidaire » en date du 21 septembre 2016,
Vu le rapport présenté en séance du 29 septembre 2016 relatif à l'approbation du plan de financement pour la valorisation des eaux usées traitées en sortie de station d'épuration par l'expertise CIRAD,

DÉBAT :
M. Hippolyte dit connaître l'importance de cette utilisation des eaux usées et indique qu'il est urgent de faire aboutir rapidement ce projet au regard de la pression sur la ressource.

M. le Maire indique que ce projet avance favorablement.

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le plan prévisionnel de financement de la mission de prestations intellectuelles :

	Montant	Part
Subvention Office de l'Eau	8 964€	15%
Autofinancement Ville	50 796€	85%
Total	59 760€	100%

Article 2 : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer les actes correspondants.

PRÊT DE PLANTES AUX PARTICULIERS ET AUX ASSOCIATIONS À BUT NON LUCRATIF - REVISION DU MONTANT DE LA CAUTION

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2013-116 concernant les modalités de vente des produits excédentaires issus ou disponibles à la pépinière municipale,
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2016-016 concernant les modalités de vente des produits excédentaires issus ou disponibles à la pépinière municipale,
Vu l'avis favorable des commissions « Aménagement – travaux – environnement » et « Économie – Tourisme – Économie sociale et solidaire » en date du 21 septembre 2016,

Vu le rapport présenté en séance du 29 septembre 2016 relatif à la modification du mode de calcul de la caution dans le cadre du prêt des plantes pour les particuliers et les associations à but non lucratif,

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le montant forfaitaire et unique de 500,00 € dans le cadre du prêt de plantes à titre gracieux à destination des particuliers et des associations à but non lucratif.
Article 2 : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer les actes correspondants.

PRESTATIONS DE REGENERATION, D'ENTRETIENS SPECIALISES ET RECONSTRUCTION DES SOLS SPORTIFS ENGAZONNES, STABILISES, SYNTHETIQUES ET PARQUET BOIS DE LA COMMUNE DU PORT APPROBATION DES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DU MARCHE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles 25, 67 à 68 du décret n°2016-360 en date du 25 mars 2016,
Vu l'avis favorable de la commission « Finances et affaires générales » en date du 20 septembre 2016,
Vu le rapport présenté en séance du 29 septembre 2016 relatif à l'approbation des principales caractéristiques du marché de prestations de régénération, d'entretiens spécialisés et reconstruction des sols sportifs engazonnés, stabilisés, synthétiques et parquet bois de la commune du Port,

DÉBAT :
Mme Auber indique que M. Jardinot souhaite obtenir une copie de ce marché quand il sera notifié.

Après avoir délibéré et l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver les principales caractéristiques du projet d'accord-cadre,
Article 2 : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer l'accord-cadre correspondant qui sera attribué par la commission d'appel d'offres.

VALORISATION DES RESSOURCES HUMAINES CREATION D'UN PLAN D'ACTIONS SOCIALES ET DE QUALITE DE VIE AU TRAVAIL (PAQT RH) - APPROBATION

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 20 septembre 2016,
Vu l'avis favorable de la commission « Finances et affaires générales » en date du 20 septembre 2016,
Vu le rapport présenté en séance du 29 septembre 2016 relatif à l'approbation de la création d'un Plan d'Actions sociales et de Qualité de vie au Travail (PAQT),

DÉBAT :
M. Hippolyte indique qu'il est d'accord sur le fait que les agents sont les piliers de l'action municipale.

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le Plan d'Actions sociales de Qualité de vie au Travail dans les conditions et modalités fixées en annexe au rapport basé sur cinq axes :

1. Offrir une évolution de carrière aux agents,
2. Améliorer le pouvoir d'achat,
3. Développer les compétences au travers d'une politique managériale,
4. Concilier la vie familiale et la vie professionnelle,
5. Préserver la santé au travail.

Article 2 : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer les actes correspondants.

VALORISATION DES RESSOURCES HUMAINES
INSTAURATION DU TELETRAVAIL

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,
Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 20 septembre 2016,
Vu l'avis favorable de la commission « Finances et affaires générales » en date du 20 septembre 2016,
Vu le rapport présenté en séance le 29 septembre 2016 relatif à l'instauration du télétravail,

CONSIDERANT QUE :

- les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation ;
- l'employeur prend en charge les coûts découlant directement de l'exercice des fonctions en télétravail, notamment le coût des matériels, logiciels, abonnements, communications et outils ainsi que de la maintenance de ceux-ci ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'instaurer le télétravail au sein de la collectivité à compter du 1er janvier 2017, selon les critères et modalités tels que définis dans le rapport,
Article 3 : d'autoriser les crédits correspondants au budget,
Article 2 : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer les actes correspondants.

VALORISATION DES RESSOURCES HUMAINES
INSTAURATION DU COMPTE EPARGNE TEMPS (CET)

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,
Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,
Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale, modifié par le décret n°2010-531 du 20 mai 2010,
Vu la circulaire ministérielle n°10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,
Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 20 septembre 2016,
Vu l'avis favorable de la commission « Finances et affaires générales » en date du 20 septembre 2016,
Vu le rapport présenté en séance du 29 septembre 2016 relatif à la valorisation des ressources humaines pour l'instauration du Compte Épargne-Temps,

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver les modalités relatives à l'ouverture, le fonctionnement, la gestion, la fermeture du Compte Épargne-Temps (CET), ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent mentionnées dans le rapport.

VALORISATION DES RESSOURCES HUMAINES
PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS
PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COLLECTIVITE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique,
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 20 septembre 2016,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances et affaires générales » en date du 20 septembre 2016,
Vu le rapport présenté en séance du 29 septembre 2016 relatif à la participation financière de la collectivité à la protection sociale complémentaire des agents,

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver les modalités de participation de la Ville aux frais de mutuelle des agents tels que fixés dans le rapport,
Article 2 : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer les actes correspondants.

REGLEMENT INTERIEUR POUR LA MISE A DISPOSITION ET L'UTILISATION DES SALLES DE VEILLEE APPROBATION

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,
Vu le décret n° 96-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,
Vu l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées, les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, prises en application de l'article R 111 19-1 du code de la construction et de l'habitation,
Vu l'avis favorable de la commission « Finances et affaires générales » en date du 20 septembre 2016,
Vu le rapport présenté en séance du 29 septembre 2016 relatif à l'approbation du règlement intérieur pour la mise à disposition et l'utilisation des salles de veillée,

DÉBAT :
Mme Béton indique que certaines familles habitant dans les logements collectifs n'ont pas la possibilité de veiller leurs morts. Ces familles félicitent l'aboutissement de ce projet.

M. le Maire indique qu'il était temps d'avoir une salle de ce type pour les familles qui habitent en logements collectifs et qui ne pouvaient pas organiser de veillées.

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le règlement de mise à disposition et d'utilisation des salles de veillée,
Article 2 : d'approuver le projet de convention de mise à disposition des salles de veillée,
Article 3 : d'autoriser le Maire à accomplir tout acte et signer tout document se rapportant à cette affaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 h 30.

LE MAIRE